




# LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

**FRANCE.**

Paris, le 21 mars. — Par ordonnance du 9 mars, les régiments de cavalerie de ligne et de cavalerie légère seront réduits à cinq escadrons forts chacun de 130 sous-officiers, brigadiers et cavaliers montés, et 20 hommes non montés. En conséquence, le complet de chevaux de troupe sera de 657, y compris ceux du petit état-major. Le 6<sup>e</sup> escadron dans les régiments de carabiniers, de cuirassiers, de dragons et de hussards, le 2<sup>e</sup> escadron de tirailleurs dans les régiments de lanciers, et le deuxième escadron de lanciers dans les régiments de chasseurs seront incorporés dans les escadrons conservés.

Des dispositions semblables à celles de l'ordonnance du même jour, pour la suppression de 63 quatrièmes demi-bataillons d'infanterie de ligne, seront prises pour les officiers, sous-officiers et cavaliers.

— *Affûts en fer.* Des affûts en fer, de campagne, de place ou côtes viennent d'être construits par ordre de M. le ministre de la guerre, sous la direction de M. le capitaine Thiery, dans la fonderie de Fourchambault. Ces affûts mis à l'essai le 11 de ce mois, devant MM. les officiers d'artillerie employés à Nevers, ont obtenu un succès complet. L'affût de campagne tout en fer, beaucoup plus simple que l'affût en bois, est d'un poids égal. L'avant-train est en fer comme l'affût. L'affût de place et côtes en fer, a mérité les suffrages par l'extrême simplicité de sa construction et ses avantages dans le service. M. le ministre de la guerre a chargé aussi M. le capitaine Thiery de faire confectionner dans les fonderies de Fourchambault et de Torton, des canons en fonte et en fer.

La réussite de cette opération permettrait de substituer le fer au bronze dans la fabrication des bouches à feu, résultat dont les avantages seraient immenses pour la France, car les canons en bronze coûtent six fois plus que ceux en fonte, et la France produisant peu de cuivre, c'est à l'industrie étrangère que profitent les sacrifices imposés au pays pour la confection et l'entretien de son matériel en bronze. Si l'armement du royaume était au complet, la valeur en matière de nos canons en bronze absorberait un capital mort qui ne s'élèverait pas à moins de 80 millions.

— C'est aujourd'hui que les élections des officiers de la garde nationale de Paris ont commencé. Jusqu'à présent, nous apprenons que presque tous les anciens officiers ont été réélus. A midi, on a envoyé un rapport au ministère de l'intérieur pour lui faire connaître le résultat des élections qui avaient déjà eu lieu.

— Il paraît que la commission des douanes doit proposer à la chambre de réduire d'un tiers les droits de la houille pour toutes les frontières. (*Journal du Commerce.*)

— Vendredi 14, M. Saint-Marc-Girardin, professeur de poésie française à la faculté des lettres, amené à parler à son auditoire de la pucelle de Voltaire, dit avec énergie que c'était là une profanation de la poésie; que c'était la poésie trainée dans la fange du ruisseau. Il se hasarda à tort, suivant nous, à citer quelques vers, extraits, nous pensons, de la préface du poème; quelques rares applaudissements accueillirent cette citation. « En applaudissant de telles pensées, s'écria le professeur avec un sentiment profond, vous rétrogradez de soixante ans, il faut le dire à la gloire de la France. » Ces courtes paroles furent couvertes d'applaudissements.

— Voici l'énumération à peu près complète des noms des différentes divisions de la *Société des Droits de l'Homme* de Paris; il y a les sections :

De Mort aux tyrans, de Guerre aux châteaux, de Paix aux chaumières des Vengeurs, de Caira, de la Montagne, du Cloître Saint-Méry, des 5 et 6 juin, de la République universelle, de l'Insurrection, de l'Insurrection européenne, des Victimes du Champ de Mars, de Brutus, des Montagnards, de l'Insurrection de Lyon, de l'Abolition des impôts indirects, de l'Abolition de la Propriété, de la Barricade St Méry, de la Souveraineté du Peuple, du Jeu de Paume, du Bonnet Phrygien, de l'Abolition de l'Octroi, de l'Emancipation des Proletaires, de Saint-Just, du 21 janvier, des Cordeliers de la Convention, du dix août; des Jacobins, de Marat, de la Propagande, de l'Egalité, du Mont Saint-Michel, de Mallet, des Girondins....

(*Courrier du Haut et Bas Rhin.*)

— La *Gazette de Madrid* du 8 contient deux décrets relatifs au clergé : l'un prescrit aux juges envoyés dans les provinces insurgées de surveiller tous les couvens et diocèses, de se faire donner une note exacte de tous les individus absents, de ceux qui ont pris part aux troubles, ou suivi les carlistes, de surveiller les personnes qui entrent et qui sortent des couvens, et de donner enfin aux séculiers et réguliers la licence nécessaire pour confesser et dire la messe, tout en surveillant leurs prêches. L'autre prescrit aux évêques des provinces révoltées les mêmes dispositions.

— On écrit de Madrid, 13 mars :

La *Gazette officielle* du 11 porte le décret important qui suit :

« Désirant coopérer par tous les moyens légaux à la consolidation du crédit nation, base de la prospérité et de la gloire du pays, j'ai daigné ordonner :

1<sup>o</sup> Que, quant à présent, demeurent suspendues les provisions des prébendes, canonicats et bénéfices ecclésiastiques, en exceptant toutefois ceux qui sont à charge d'âmes, les prébendes qu'on dit officielles, (*de officio*) et les dignités de président dans les chapitres.

2<sup>o</sup> Que les droits de ces bénéfices vacans soient affectés exclusivement d'après les bulles pontificales, à l'amortissement de la dette publique.

3<sup>o</sup> Nonobstant ce qui est établi par l'art. 1<sup>er</sup>, je me réserve de récompenser les services éminents rendus à l'Eglise et à l'état. Vous l'aurez pour entendu et ordonnerez ce qui sera nécessaire pour son exécution.

Signé de la main de la reine, au château le 9 mars 1834.

Au départ du courrier qui a apporté ces dépêches et qui a quitté Madrid le 13 courant, cette capitale jouissait de la plus parfaite tranquillité.

— On a reçu des nouvelles de Lisbonne du 2 mars. Elles ne mentionnent rien d'important. Le duc de Bragance était entièrement rétabli de son indisposition. Le corps belge devait quitter sous peu de jours la capitale pour se rendre à l'armée. Les troupes constitutionnelles ont remporté quelques avantages dans les Algarves. (*Débats.*)

— La chambre des pairs est depuis deux jours occupée de la discussion de la loi relative à la suppression des majorats.

La chambre a adopté, dans sa séance d'aujourd'hui, à une assez faible majorité, l'art. 1<sup>er</sup> ainsi conçu :

« Toute institution de majorats est interdite à l'avenir. »

On a discuté très-longuement l'amendement suivant présenté par M. Roy, au projet de loi sur les majorats :

« Les majorats ou portions de majorats fondés avec des biens de l'état ou avec des biens particuliers, continueront à être possédés et transmis, conformément aux actes d'investiture et aux conditions suivant lesquelles ils ont été établis. »

Après une épreuve douteuse, l'amendement a été adopté. Les articles 3 à 7 se trouvent annulés par ce vote. Les articles 8 et 9 sont rejetés, et la loi est adoptée par 61 boules blanches contre 57 noires. Ainsi se trouve maintenue la loi du 17 mai 1826, permettant les substitutions à divers degrés, que le projet de loi proposé avait objet d'abolir.

La séance de la chambre des députés du 20 mars a été signalée par une révélation importante sur la *Société des Droits de l'Homme* :

M. Charamaule présente l'amendement suivant : « La disposition ci dessus n'est point applicable aux associations ayant pour objet la fondation et la gestion des journaux. »

M. Persil : Cet amendement a pour but d'établir une exception en faveur des associations formées pour l'érection d'un journal. Je ne crains pas de le dire, messieurs, l'adoption de l'amendement serait le rejet de la loi, je vous le déclare très franchement, je veux la loi. Je la crois nécessaire, mais elle aura la boule noire si l'amendement passe, je maintiens que son adoption équivaudrait au rejet de la loi. (*Vive sensation.*)

M. le garde des sceaux vous l'a dit, messieurs : la Société des Droits de l'Homme ne manquerait pas de publier un journal; il en serait de même de telle autre association de couleur différente. (*Vive sensation.*)

M. Berryer : Laquelle ?

M. Persil : La Société des Droits de l'Homme existe....

M. Berryer : Mais l'autre association ?

M. Persil : Patience! tout à l'heure votre tour viendra.... (*Rire général et mouvement prononcé de curiosité.*)

M. Berryer. Très-bien !

M. Persil. La Société des Droits de l'Homme existe; vous voulez la détruire comme les autres associations anarchiques, et vous avez raison, car ce sont vos plus puissans ennemis. Je ne crains pas qu'elles nous amènent des bouleversemens et encore moins des révolutions nouvelles; mais elles peuvent être cause de grands malheurs : la Société des Droits de l'Homme s'y prépare tous les jours; elle s'y prépare au moment même où je vous parle. (*Mouvement général de surprise. Ecoutez! écout z !*)

M. de Crammont. C'est de la fantasmagorie!

M. Persil. Ce n'est pas de la fantasmagorie, c'est une triste réalité, c'est un fait; cette société se prépare au moment où je vous parle, je n'ai rien à cacher; vous êtes ici pour tout savoir. (*Très-bien!*)

Voici deux derniers faits que je puis vous citer. C'est d'abord la confection de munitions et la distribution d'armes. Je ne crains pas d'aller au-delà de la vérité en vous disant que depuis dix jours il y a eu plus de 80.000 cartouches de faites....

M. Odilon-Barrot. Ce n'est pas avec votre loi que vous empêcherez de faire des cartouches.

M. Persil. Ce n'est pas assez!

M. Odilon-Barrot : Je dis que votre loi sera complètement impuissante contre les faits que vous dénoncez au pays.

M. Persil : Si j'avais cru que la loi fût impuissante, j'aurais été désabusé par ce qui se passe de-

puis quelle a été présentée. (Voix nombreuses : C'est juste.) J'ai déjà révélé ce fait de la confection de 80,000 cartouches en dix jours. J'ajoute que dimanche dernier des armes ont été distribuées, sinon à toutes, du moins à certaines sections de la Société des Droits de l'Homme. Un sectionnaire arrêté en a fait l'aveu, et des armes ont été trouvées chez lui, ainsi que des munitions.

Nous saurons, Messieurs, déjouer les mauvais projets de nos ennemis, des ennemis du repos public; mais il faut pour cela que vous veniez au secours de la législation qui, telle qu'elle est, est impuissante.

M. *Charamaule* présente une nouvelle rédaction de son amendement :

« La disposition ci-dessus n'est pas applicable aux associations ayant pour but unique et exclusif la fondation et la gestion des journaux. »

L'amendement est rejeté à la même majorité que tous ceux qui ont précédé.

La chambre rejete jusqu'ici tous les amendements qui ont été présentés. On lit dans un journal que le seul qui paraisse avoir quelques chances est celui qu'a proposé M. *Teste*, qui assignerait à la loi une durée purement temporaire. Le tiers parti hésite entre 3 ou 5 ans, et c'est le tiers parti qui fera majorité dans la question.

## BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 23 MARS.

Le prince a passé une bonne nuit, son état est sensiblement amélioré.

Bruxelles, le 23 mars, 9 heures du matin.

Signé : N. *Chantrain*, *Seutin*, *Baud*, *Lebeau*, *Moreau*, *Ja. Ciark*.

— S. M. le roi a envoyé mille francs à Paganini. On assure que ce célèbre virtuose a promis de revenir à Bruxelles avant un an. Mais pour le coup, il ne sera accompagné ni de Mlle. *Watson* ni de Mlle. *Wels*.

— Hier à l'entrée du canal de Willebroek, un bateau *Brusselaer*, chargé de foin a pris feu. On n'a rien pu sauver du chargement. On a coulé à fond la carcasse qu'on espère pouvoir utiliser au moyen de fortes réparations. Cet accident avait attiré beaucoup de monde.

— A la 44<sup>e</sup> écluse du canal de Charleroi, sous la commune d'Oisqueroy, mardi dernier un enfant de huit à dix ans est tombé dans le canal près de l'écluse. Le père s'est décidé à se jeter dans le canal pour le sauver et n'est plus remonté. Un batelier les a retirés tous deux morts; la mère, à la vue des deux cadavres, a voulu se jeter à l'eau avec ses deux petites filles; c'est avec la plus grande peine qu'on a pu l'arracher de ce lieu, et que le sieur *Custerman* l'a pu conduire chez lui, elle est encore gardée à vue. Elle reste veuve avec trois enfants.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 21 mars. — Discussion du chemin de fer. M. *Duwart* parle contre. M. *Donny* répond aux objections faites contre l'embranchement sur Ostende. M. *M. Vilain XIII* parle pour le système des concessions. M. *Gendebien* dit qu'on veut s'acriquer le Hainaut, et que cette province ne le souffrira pas.

M. *le ministre de l'intérieur* : Le gouvernement ne le souffrira pas non plus, parce qu'il n'a de prédilection pour aucune province.

Quant au canal de Pommerœil à Antoing, j'ai déclaré dans une séance précédente, que depuis la révolution, le droit de péages avait déjà été réduit de moitié sur le canal, et qu'on le diminuera encore si on en voit la nécessité. Si le gouvernement n'avait pas fait un arrangement avec le concessionnaire, il aurait continué pendant vingt ans à percevoir le double de ce qu'on percevait maintenant. Nous avons déjà déclaré que chaque année le tarif des péages sur le chemin en fer serait réglé par la chambre, et que dans le cas où il y aurait nécessité pour le commerce de houille du Hainaut, on les augmenterait.

M. *Meeus* insiste pour qu'on adopte le système des concessions.

M. *de Puydt* attaque le chiffre des ingénieurs.

Plusieurs membres demandent la clôture, après quelle discussion elle est écartée.

M. *Dumortier* se livre à de longues considérations pour démontrer que le système de concession est le seul applicable.

M. *A. Rodenbach* dit que lui aussi hait le monopole, et s'il était persuadé que la route en fer coûtât un cens au peuple, il voterait contre, mais il espère démontrer que lors de la discussion de l'art 1<sup>er</sup> qu'elle ne lui coûtera rien.

La clôture est mise au voix et adoptée. La séance est levée et renvoyée à demain midi.

Séance du 22 mars. — La discussion est ouverte sur l'article 1<sup>er</sup> du projet de route en fer ainsi conçu : Il sera établi dans le royaume, tant dans l'intérêt du commerce maritime, que dans celui de l'industrie indigène un nouveau système de communications intérieures par des voies à ornières en fer. M. *de Puydt* présente un amendement tendant à faire participer toutes les provinces aux communications par des routes en fer.

M. *A. Rodenbach* considère ce projet comme trop vaste, parce qu'il nécessiterait une dépense de 60 à 70 millions au lieu de 26 millions que coûtera le projet.

M. *Angillis* combat le projet.

M. *Doignon* voudrait une enquête. Il votera contre l'article 1<sup>er</sup>.

M. *de Robaulx* demande à quel taux on devra réduire les péages sur les canaux du Hainaut pour les pouvoir mettre à même de soutenir la concurrence avec les chemins de fer. Il craint qu'on ne doive voter des sommes au budget pour leur porter subsides. Il votera contre le projet.

M. *le ministre de l'intérieur* répète que le projet ne nuira pas au Hainaut; que la chambre pourra prendre telles mesures qu'il conviendra relativement au péage sur les canaux; et qu'enfin le Hainaut a chance d'obtenir un embranchement.

M. *de Brouckere* : Je considère l'invention des routes en fer, comme un progrès évident de la civilisation, et qui plus tard aura une immense influence sur la destinée de l'Europe, parce que dans peu de temps on fera des chemins de fer dans tous les pays. Se refuser à faire de pareils chemins, ce serait comme si un fabricant ne voulait pas substituer à ses anciennes machines, de nouveaux moyens plus efficaces et plus prompts. Nous ne pouvons hésiter à mettre la main à l'œuvre; car je pense qu'aucun pays n'est plus à même que le nôtre de prendre l'avance tant par sa situation favorable, que par l'importance de son commerce et de son industrie.

Pour ce qui regarde le mode d'exécution, je pense que la concession présente le plus de garanties pour la célérité et la solidité des travaux; toutefois je ne voterai pas contre le projet si ce mode n'est pas adopté. Mon opinion n'est pas d'enrichir une province aux dépens de l'autre, mais je cède à la nécessité; faute de pouvoir commencer partout il faut bien commencer quelque part, et certes la partie la plus importante est celle d'Anvers à Cologne. Je voterai donc pour le projet par concession et subsidiairement si le mode de concession est rejeté, je voterai pour le projet de la section centrale.

M. *Coghen* voterait contre le projet si celui-ci devait porter atteinte aux intérêts d'une province quelconque, mais il pense que le Hainaut ne sera pas lésé dans ses intérêts. Depuis que la révolution nous a séparés de la Hollande, dit-il, nous avons perdu tous les moyens de transport en Allemagne, et la navigation par eaux intérieures de la Hollande, que nous a garantie le traité du 15 novembre, est et sera toujours entravée par celle-ci; il faut donc substituer à cette voie une autre aussi facile et non moins prompte.

L'orateur considère le chemin en fer comme la question vitale pour notre commerce (il donne un aperçu des immenses importations et exportations dont a joui toujours le port d'Anvers.)

L'enquête préalable qui a été faite, lui paraît suffisante et démontre assez l'utilité du chemin en fer. Il votera pour le projet sous la condition qu'il ne préjudicie pas au Hainaut.

M. *Dumortier* émet encore quelques observations sur le projet et en faveur du mode de concession.

*Gendebien* entre dans des longues considérations pour démontrer que le Hainaut sera lésé dans ses intérêts par le projet en discussion. Il votera donc contre le projet, non parce qu'il n'a pas de confiance dans le ministère, mais parce qu'il n'est pas convaincu que les mesures qu'on prendra seront suffisantes pour compenser les pertes du Hainaut.

M. *Dumortier* demande que l'on commence la discussion sur la question de savoir si le chemin en fer sera fait par concession ou non avant de discuter celle s'il y aura un chemin en fer.

Cette demande est adoptée à une grande majorité. La proposition suivante a été déposée sur le bureau : Nous proposons de substituer à l'article 2 du projet de la section centrale, un article ainsi conçu :

L'exécution commencera par les sections de Malines à Verviers, de Malines à Ostende, de Malines à Anvers, et de Malines à Bruxelles.

Dans les sections de Malines à Verviers et de Malines à Ostende, les travaux seront commencés simultanément et poursuivis sans interruption.

Const. *Rodenbach*, *J. B. d'Hane*, *Morel-Dandheel*, *P. Devaux*, *Donny*, *C. Coppieters*, *L. Desmaisières*, *C. Vuylsteke*, *L. A. Vuylsteke*, *de Foëre*, *Hye-Hoys*, *Bekaert-Baekelandt*, *vicomte Vilain XIII*, *C. du Bois*, *A. Rodenbach*, *de Man d'Attenrode*, *J. J. Thienpont*.

La séance est levée à 4 heures 1/2 et remise à demain à midi.

Dans la séance du 23 mars, M. *Frison* a demandé que la chambre invitât le ministre de la guerre à venir s'expliquer sur notre position à l'égard de la Hollande. La chambre a décidé de requérir sa présence pour demain. La discussion a été ouverte ensuite sur la question de savoir si le chemin en fer serait fait par concession ou par le gouvernement.

LIEGE, LE 24 MARS.

Nous recevons à l'instant de Bruxelles la grande et bonne nouvelle qui suit : « La route en fer, exécutée par l'état, vient d'être adoptée en principe, par la chambre des représentans, à l'imposante majorité de 55 voix contre 35.

Voici quelques renseignemens sur la nouvelle loi relative à l'instruction publique :

« Cette loi sera présentée aux chambres dans un mois; le projet consacre l'établissement de deux universités à Gand et à Liège; le projet contient une disposition qui ôte aux universités le droit de conférer les grades académiques, et qui ne reconnaît ce droit qu'à un jury central d'examen; ce jury se composera en partie de professeurs choisis dans les universités, en partie de membres étrangers à ces établissemens et nommés, savoir : pour les sciences et la philosophie, par l'académie de Bruxelles; pour la médecine, par les commissions médicales provinciales; pour le droit, par la cour de cassation. »

— Il résulte de renseignemens fournis par M. *E. Meeus*, qu'il a déjà été versé dans les diverses caisses d'épargne du royaume, ouvertes seulement depuis un an et demi, une somme de sept millions de francs.

— Les nouvelles d'Espagne vont jusqu'au 13 de ce mois. A cette date Madrid était tranquille. (V. *Paris*.)

— Les journaux de Londres, annoncent que le corps du major *Lecharlier*, fort de 800 hommes, a quitté Lisbonne pour entrer en campagne.

— M. *Persil* a déclaré à la chambre des députés que la Société des Droits de l'Homme avait fait ces jours derniers une distribution d'armes. (Voyez *Paris*.)

— On annonce la construction prochaine d'un chemin de fer de Paris à Versailles.

— Le colonel *Touquet*, si célèbre par ses éditions de *Voltaire* et de la *Charte*, vient de mourir à *Blankenberg*, en Belgique, à quelques lieues d'Ostende. Il était âgé de 54 ans. Il laisse, dit-on, dans ses papiers, une invention importante qui permettrait, selon quelques uns, de diriger les balons.

— L'ancien maître d'escrime de Napoléon, à l'école de Brienne, M. Dabonval, vient de mourir à Nogent-sur-Seine, à l'âge de 80 ans.

— Un jeune pair d'Angleterre, lord Shelburne, s'est précipité, le 27 février dernier, dans le cratère du Vésuve. On attribue ce suicide à des chagrins d'amour.

— On assure que le roi de Bavière veut réaliser la pensée de Charlemagne, savoir : l'union du Danube avec le Rhin. On dit que la session actuelle doit discuter ce projet. Le plan de cette entreprise gigantesque est déjà dressé.

— A Anvers, le concert de Paganini comptait environ six cents personnes. Les billets étaient de 8 francs pour les souscripteurs et de 10 francs pris à la porte.

A Bruges, on avait fait courir une liste de souscription pour le concert de Paganini, à raison de 10 francs le billet.

On n'a pu réunir que quatorze signatures. Paganini ne s'y fera pas entendre.

A Gand, toutes les loges du théâtre étaient remplies, le parterre et le parquet étaient encombrés, quoique le prix des places eût été triplé. A la fin du concert, une couronne a été lancée sur le théâtre et le directeur de l'orchestre l'a placée sur la tête de l'incomparable artiste. Les musiciens sont allés lui donner une sérénade, pendant laquelle il s'est mis à une des fenêtres de l'hôtel où il était logé.

— On lit dans la *Gazette van Gend* que c'est par erreur qu'elle a dit que le cabinet de médailles de feu M. de Nayer avait été acheté par le gouvernement français pour 38,000 francs. C'est le comte de l'Espine, fils du ci-devant directeur de la monnaie à Paris qui l'a acheté pour son compte au prix de 32,000 francs. On assure que si ce cabinet avait été vendu en détail il aurait bien produit 50,000 fr.

— On lit dans l'*Eclair* :

« Nous tenons de source certaine, que M. Alexis Jacquet, de Namur, lieutenant-colonel de marine, ex-commandant du port d'Anvers, vient d'être nommé envoyé extraordinaire à Alexandrie, près du pacha d'Égypte, à l'effet d'aviser aux moyens d'établir des relations commerciales entre ces deux pays. »

— Les élections des officiers de la garde nationale de France commencent sous des auspices favorables pour le maintien de l'ordre. (Voyez Paris) Voici ce qu'on lit dans une correspondance particulière, du 21 :

« Les élections de la garde nationale parisienne ont commencé aujourd'hui ; tous les détails qui nous parviennent sont unanimes sur ce point que non-seulement la presque totalité des anciens officiers ont été réélus, mais que leur réélection a été votée d'enthousiasme, et aux plus imposantes majorités. Cet important résultat, que nous attendions avec confiance du patriotisme de la population parisienne, est tout à la fois et le dernier coup porté aux coupables espérances des factieux, et la réponse la plus victorieuse aux calomnies répétées avec intention depuis quelques jours par les feuilles anarchistes. »

#### MOUVEMENTS DANS L'ARMÉE HOLLANDAISE.

Nous avons reproduit divers articles des journaux de Bruxelles qui annonçaient des mouvements de concentration dans l'armée hollandaise. Ces nouvelles sont aujourd'hui confirmées par l'*Indépendant* de la manière suivante :

« Deux journaux de Bruxelles ont parlé de la concentration dans le Brabant septentrional, de deux corps d'armée hollandaise, s'élevant ensemble à 35,000 hommes, et qui menaceraient notre frontière. On a parlé aussi de dix batteries d'artillerie avec tout leur personnel et matériel, qui seraient arrivées en avant d'Eindhoven et Waerschoot.

« Avant de parler de ces bruits généralement répandus dans le public, nous avons voulu savoir s'ils avaient quelque chose de fondé. Or, quoique les journaux hollandais se taisent à cet égard, et que notre correspondance d'Anvers n'en dise rien, nous croyons pouvoir assurer qu'il est vrai que des

mouvements extraordinaires de troupes se font remarquer sur notre frontière nord. Jusqu'à quel point ces mouvements présagent-ils une invasion prochaine de notre ennemi ? c'est ce que nous ne saurions dire. Mais ce que nous pouvons assurer, c'est que le gouvernement n'ignore pas ce qui se passe, et qu'il prend ses précautions contre une attaque qui ne pourrait avoir lieu que par une indigne violation des traités. »

Le *Courrier belge* donne aussi les détails qui suivent :

« Oirschot et Eindhoven, les deux points sur lesquels nous avons annoncé hier, dans un *post-scriptum*, que les Hollandais venaient de diriger 60 pièces de campagne, servaient, pendant la campagne d'Anvers, de quartier général : le premier, au général Cort-Heiligers, commandant de la division de réserve, le second, au général Meyer, commandant de la 3<sup>e</sup> division. Ces deux divisions qui formaient, pendant la campagne de 1831, la gauche de l'armée ennemie, occupaient également alors avant d'entrer en Belgique, les environs d'Oirschot et d'Eindhoven. Deux des batteries de campagne qui se sont rapprochées de notre frontière, se trouvent à Bergeyk et à Valkenswaard. »

Un journal de Bruxelles ajoute à ce qu'on vient de lire les réflexions qui suivent :

« Nous avons peine à croire que la Hollande songe sérieusement à nous attaquer. Mais nous pensons que le chemin de fer n'est pas étranger à ce mouvement militaire, qui n'a peut-être d'autre but que de jeter l'inquiétude dans le pays et de pousser la chambre des représentants à ajourner la discussion du projet dont l'exécution nous mettrait en concurrence avec le commerce hollandais. »

L'opinion du journal bruxellois n'est pas sans quelque valeur après ce qui s'est passé dans la chambre des représentants. (Voir la séance du 23.) Quoiqu'il en soit, les mouvements de l'armée hollandaise méritent au plus haut point l'attention du gouvernement.

#### CONCERTS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMULATION.

SYMPHONIE DE M. SOUBRE.

Il y a huit jours que la Société d'Émulation terminée ses concerts de carême. Ils ont soutenu la réputation dont ils jouissent depuis tant d'années. Mais cette fois la Société ne s'est pas bornée à nous faire entendre la plupart des artistes, exécutants ou chantans, que renferme notre ville : elle a voulu que le public fut juge du talent qu'a déployé notre compatriote M. Masset, dans un concerto de sa composition (1) ; elle a voulu que sa dernière soirée musicale fût consacrée à produire un nouvel ouvrage indigène, une symphonie à grand orchestre, composée par un élève lauréat de notre conservatoire. Nous félicitons la Société d'Émulation sur l'esprit qui l'anime. En cherchant à encourager le talent national, elle est restée fidèle à la pensée qui lui donna l'existence.

Certes ce ne fut pas sans quelqu'émotion que nous entendîmes les premiers coups d'archet qui annoncèrent la symphonie de M. Soubre. Pour la première fois nous voyions un des élèves de notre conservatoire aborder les grandes difficultés de la composition ; la place même qu'occupait son œuvre dans le programme du concert nous effrayait, mais bientôt nos appréhensions s'évanouirent ; c'est une main ferme qui a guidé les premiers pas du jeune artiste. Rien dans l'ouvrage de M. Soubre n'annonce l'indécision du commençant, rien qui sente le tater ; mélodies, harmonies, conçues d'un même jet, sont mises en relief par une instrumentation savante ; l'auteur qui entend son œuvre pour la première fois semble déjà y viser à de nouveaux effets d'orchestre, et c'est avec toute la hardiesse d'un vieux musicien qu'il fait manœuvrer ses masses instrumentales. Le ton même de l'ouvrage mérite, selon nous, un nouvel éloge ; grave et religieux, il se rapproche de la manière de l'école allemande, école qui nous semble le mieux convenir au caractère belge.

Disons le, c'est un début plein d'avenir qu'a fait M<sup>r</sup> Soubre. Mais qu'un premier succès ne l'aveugle

(1) Le concerto de M. Masset fut exécuté à l'Athénée de Paris pour la première fois ; il valut à l'auteur les applaudissemens de l'assemblée, et un bel éloge dans la *Revue Musicale*.

pas. La carrière où il vient d'entrer n'est pas semée de roses ; des obstacles toujours renaissans l'arrêteront à chaque pas ; la fatigue, le dégoût, le doute de soi-même l'attendent sur la route : et tel qui le précéda sur cette voie s'est bientôt arrêté faute de courage et plein d'un amer désenchantement. Que M. Soubre le sache donc, ce n'est que par une persévérance opiniâtre, un travail continu, ce n'est qu'en s'armant de tout ce que la jeunesse a mis de force à sa disposition qu'il peut atteindre le but vers lequel il aspire. Du reste les encouragemens ne lui manqueront pas dans la Belgique nouvelle. Aujourd'hui nous formons une nation ; aujourd'hui si Grétry revenait parmi nous, l'illustre musicien dont nous tenons le cœur à l'hôtel-de-ville, mais dont la gloire est en France, Grétry, ne ferait plus de la musique française, il ferait de la musique belge ; en mourant il ne léguerait plus une gloire française, il léguerait une gloire belge toute nationale. Car, nous l'avons déjà dit, les arts ne peuvent plus se trouver comme à l'étroit sur notre sol devenu libre ; la révolution de 1830 leur a ouvert un vaste champ ; et nous ajouterons même que dans le sentiment de cette nationalité conquise nos artistes puiseront un enthousiasme qui doublera leur puissance. Le peuple, c'est ma muse, a dit Béranger : notre muse, à nous, c'est le pays. La croyance à la patrie doit former la religion de l'artiste.

#### MINES. — Redevance proportionnelle de 1834.

La députation des états de la province de Liège, ensuite de la circulaire du 29 janvier dernier, insérée dans le *Mémorial* n<sup>o</sup> 190, rappelle aux concessionnaires et aux exploitans des mines qu'aux termes du décret du 6 mai 1814, les offres d'abouement pour la redevance proportionnelle de l'exercice de 1834, devront être parvenues au greffe des états, rue Agimont, à Liège, avant le quinze avril prochain, terme de rigueur.

Les offres doivent être faites sur papier timbré et les signatures des concessionnaires ou exploitans qui auront souscrit ces offres, devront être légalisées par les autorités locales respectives.

Le présent sera publié par la voie du *Mémorial* et inséré à trois reprises successives de cinq en cinq jours dans les journaux de la province.

#### VARIÉTÉS.

##### UN VOLEUR DE PROFESSION.

Dans les premiers jours de mars, la cour d'assises de l'Oise (France) a jugé le fameux voleur Allard. L'affluence était telle qu'il a fallu fermer les portes.

Des gendarmes vont chercher Allard dans sa prison ; ils sont suivis de deux ouvriers maréchaux qui doivent déférer l'accusé. « Ce n'est pas la peine », dit Allard. Il tenait ses fers aux mains ; il y a deux mois qu'ils sont sciés, et que, pour sa plus grande commodité, Allard les met sous son oreiller quand il sait les geôliers endormis.

On l'introduit dans la salle. Allard est de taille moyenne ; il a les yeux vifs, il les promène sur l'auditoire avec plus de calme encore que d'effronterie.

M. le président. — Accusé, vos noms ?  
Allard. — Lesquels, M. le président ?  
M. le président. — Votre nom de famille, celui de votre père ?

Allard. — Je ne l'apprends pas.  
M. le président. — Où êtes-vous né ?  
Allard. — Diable m'emporte si je le sais.  
M. le président. — Votre domicile ?  
Allard. — Oh ! c'est différent : la prison.  
M. le président. — Mais auparavant ?  
Allard. — Eh bien ! j'en avais pas.  
M. le président. — Votre profession ?  
Allard. — Voleur. J'ai été en cour dans le département de l'Eure pour un petit vol ; j'ai eu cinq ans de travaux forcés. J'ai été en cour à Rouen : 25 ans ; c'était un vol domestique. Il y a bien encore quatre petites condamnations dans quatre autres départemens, inutile de vous dire où. On m'a appelé Antoine Auvray, François Auvray, Vilbanois, Pierre Henri Allard, Tonast, et puis encore autrement ; mais foi d'voleur... (On rit.)

Allard aux interrupteurs. — Eh bien, quoi ! si j'avais dit foi d'honnête homme, vous ne me croiriez pas ; foi d'voleur aucun de ces noms là n'est le mien.  
M. le président. — Reconnaissez-vous les objets qui sont sur cette table ? cette tasse ?  
Allard. — Voyons, M. le président.  
M. le président. — Huisier, présentez la tasse à l'accusé. La reconnaissez-vous ?  
Allard. — Oui, merci, j'la mets dans ma poche.

On fait rendre à l'accusé la pièce de conviction.  
Un témoin. — MM. les jurés, le 19 mars 1830, on s'est introduit chez moi en escaladant un mur. On a brisé une armoire et pris dedans une chaîne en or et un gobelet d'étaim.  
Allard. — C'est vrai et j'ai été b... bête. Y avait 120 fr. à côté, et je n'ai pas eu la chose de les emporter.  
Un autre témoin revenait chez lui, il trouve la porte fermée : c'est une précaution qu'il n'a pas prise de son chef, mais Allard avait prise pour lui.

Le témoin. — Qu'avez-vous fait de la clé?  
Allard. — Je l'avais mise dans ma poche pour avoir le temps de travailler dans la maison.

M. le président. — Et cette fois-là vous avez été plus heureux; vous avez trouvé...

Allard. — Plus d'argent que l'autre fois, oui, M. le président.

M. le président. — Mais on vous a arrêté et mené chez le procureur du roi?

Il m'a lâché foute de preuves; aussi je lui ai dit qu'il était un bien brave homme.

M. le président. — Vous aviez donc des papiers?

Allard. — Rien d'plus aisé d'en procurer. On va sur une place, on voit des ouvriers; à leur habit on reconnaît leur métier: on leur dit qu'on vient pour les embaucher, on propose à boire, on leur raconte que c'est pour Versailles ou Sens, qu'il faut des papiers, y s'agissent d'un passeport ou d'un livret; les voilà de retour chez le marchand de vin, je donne des arrhes, je prends les livrets, passeports, toute la boutique, et j'file la tête droite avec des papiers en règle.

M. le président. — Quand vous avez été arrêté, vous aviez, disiez-vous, des billets de banque?

Allard. — Ah! ça c'est autre chose. Y a des farceurs qui font deux métiers, celui de voleur et celui de délateur; quand j'entre en prison j'les éprouve, j'frappe sur ma hanche et sur ma manche. Un faux passeport, que j'dis, ça se met là; l'endemain on se r'dit dans la prison: « Allard a des billets de banque. » Bon, que j'dis de l'autre, ton compte est bon, je n'te dirai que c'que j'veux perdre.

Un autre témoin reconnaît Allard, qui est entré chez lui.

M. le président. — Que vouliez-vous y faire?

Allard. — Rien que de prendre la physionomie d'la maison.

On appelle un autre témoin (c'est une jeune fille). Son père était aux chams. « Cela faisait mon affaire dit l'accusé. » Il se présente à elle comme gendarme déguisé, chargé de faire l'arrestation d'un scélérat, c'était un homme bien difficile à prendre, plus difficile à garder: mais il était trop bon gendarme pour le laisser échapper.

Eh! comment faites-vous?

Pardine, mettez vos pouces comme ça: il croise les pouces; la jeune fille suit son exemple, Allard les lie fortement puis se prépare au travail, mais le père survient; Allard échappe, le voilà encore une fois hors de cause. Il fut pris cependant et amené à la prison de Clermont. Là il eut une longue explication avec le juge d'instruction, et le concierge de cette ville en raconte à la cour les détails et les suites.

M. le juge d'instruction lui disait qu'il serait condamné à vingt ans de travaux forcés. Vingt ans! dit Allard, c'est trop, et prenant un ton et une attitude prophétiques:

« M. le juge d'instruction, le soleil luit pour tout le monde, c'est moi qui vous le dis, qui demain vous ferai savoir de mes nouvelles. » Le concierge l'emmena et sortit. Allard revient à la geôle et demanda des œufs sur le plat. La femme du concierge se met à l'œuvre. Il y avait un enfant qui gégnait encore ce rusé captif; il demanda du tabac. L'enfant sort pour faire la commission. Il entre un instant après en pleurant: « Maman, Allard m'a jeté une pierre dans le jardin de M. Beaumenil. — Allard joue là-bas, dit sa mère... »

Allard interrompant le témoin: C'est vrai, monsieur, je jouais, mais je jouais des jambes. Pendant que votre femme faisait cuire les œufs je ne sais comment ça s'est fait, mais je me suis trouvé dehors. Tant que l'arrière train est bon, n'y a pas de de malheur.

M. le président. — Comment vous êtes vous sauvé?

Allard. — J'ai sauté de vingt pieds de haut; je suis resté 5 minutes sur la place. Qui n'ris que rien n'a rien.

M. le président. — Qu'êtes vous devenu après votre évadement?

Allard. — J'suis allé à Paris. J'suis entré dans un café: y avait là un agent de police d'ma connaissance, un gros court, nommé Chrétien, par trop malin, qui devisait avec un autre.

« Tiens, qui dit, y a un homme échappé de la maison de Clermont! Bon, que j'dis à part moi, est-ce que j'suis déjà entortillé. Monsieur, que j'lui dis, m'passeriez vous l'journal? C'que j'dis, il l'fait, et j'lis: « Le nommé Allard, marquis de la petite vérole, avec une raie sur les paupières, un signe dans la main, s'est échappé de la maison de Clermont. » C'est bien moi, qu'je m'dis et j'trends l'journal.

« Bien des excuses, messieurs. » J'fais un tour dans l'café, et me v'là à Versailles. Y m'pousse une idée; j'écris à M. l'inspecteur de police:

« A. M. Gisquet,

« Monsieur, l'agent police Chrétien a passé hier, dans un café, l'journal au prisonnier évadé Allard qui signe la présente.

Allard. »

« J'campela lettre à la p'tite poste, et j'file Y fsait chaud pour moi à Versailles, après une face comme ça. Mais v'là l'ignion, on m'a arrêté à Pontchartrain. »

Il y avait cinq chefs d'accusation. Allard avouait tout. M. le procureur du roi se lève, se couvre et commence: Messieurs les jurés...

Allard. — Pardon, monsieur, si je vous interromps, je vous prie de ne pas dire au public que j'suis un voleur, car ils le savent tous.

Le jury déclare Allard coupable sur tous les chefs. La cour, attendu la récidive, le condamne à trente deux ans de travaux forcés.

Allard. — M. le président, j'aurai une observation à vous faire: trente deux ans et trente quatre, cela fera soixante six. Il faudra que je prenne des béquilles? (On rit.) Au reste, si cela est possible, faites qu'on m'envoie à Brest; l'commissionnaire du bagne est un brave homme, y m'donnera un coné de semestre.

On ramène Allard à la prison; là, deux serruriers lui rivent aux pieds d'énormes chaînes du poids de 30 livres. « Vous permettez, dit Allard aux témoins de cette scène attristante, ce sont mes tailleurs qui viennent coudre mes guêtres. Et quand l'opération fut finie: « Merci, mes amis, y n'y a rien pour vous aujourd'hui, j'paie à l'année. »

L'ARTISTE. — Sommaire des articles du n° 34. — Littérature: La Vigie de Koat-Ven, par Eugène Sue, par Armand. — Journaux à l'usage de la jeunesse, par Anna. — Beaux arts: Salon du Louvre, par J. A. — Galerie des anciens artistes belges. — Nouvelles des théâtres, de la littérature et des arts.

### VILLE DE LIÈGE. Travaux à faire par économie.

1° 6115 mètres 79 centimètres carrés de blanchiment dans les différentes écoles gratuites.

2° 5727 mètres carrés de blanchiment au lait de chaux à 3 couches au collège municipal.

Les personnes qui voudraient entreprendre ces travaux, sont invitées à remettre leurs soumissions au secrétariat de la régence avant le 26 de ce mois.

Liège, le 21 mars 1834.

### ETAT CIVIL DE LIÈGE du 22 mars.

Naissances: 5 garçons, 1 fille.

Décès: 2 garçons, 2 hommes, 2 femmes, savoir: Martin Paschal Grandorge, âgé de 55 ans, tailleur, rue Puits-en-Sock, époux de Anne Catherine Joseph Jansen. — Pierre François Robert, âgé de 43 ans, cabaretier, rue devant les Ecoles, époux de Anne Charlotte Larue. — Marie Louise Martin, âgée de 64 ans, couturière, rue Hocheporte, veuve de Martin Remacle. — Jeanne Elisabeth Souka, âgée de 24 ans, rue St-Adalbert.

### THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui lundi 24 mars. RELACHE jusqu'au lundi 31 mars à cause de la semaine Sainte.

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

J. P. BIERSET WAUTELET, marchand TAILLEUR, rue Souverain-Pont, n° 596, a l'honneur d'annoncer SON DÉPART pour prendre les MODES de LONGCHAMPS à PARIS.

### SALLE DE VENTE

RUE FÉRONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

VINS ET COGNAC EN BOUTEILLES.

\*\* Vendredi prochain à 2 1/2 heures, il sera VENDU différentes qualités de VIN de Bourgogne et de Bordeaux, par lots de 25 bouteilles. Il se vendra aussi quelques lots de 12 bouteilles d'EAU DE-VIE DE COGNAC. 625

HUITRES anglaises, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

Cabilleaux, Rivets, Elibottes, Flottes, Plays, à un prix très-modéré, chez ANDRIEN, fils, rue Souverain-Pont.

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

A VENDRE un TILBURY de rencontre tout neuf, un JUMENT propre à la selle et au cabriolet à toute épreuve, des BEAUX WAAS de seigle et du FUMIER de vache.

S'adresser rue Royale n° 920, où on DEMANDE une SERVANTE qui sache soigner des bestiaux.

### VENTE DE BOIS SCIÉS.

Le 4 avril 1834, à une heure de relevée, on VENDRA à l'enchère dans le chantier du sieur Stassart, à Ahin, près de Hay; plus de 100 mille pieds de BOIS SCIÉS consistant en planches, quartiers, wères, terrasses, posselets, la plus grande partie en chêne, le reste en bois blanc, dont on peut faire usage de suite.

A 6 mois de crédit. 629

### GRANDE VENTE DE FUTAIE.

Le lundi 31 mars courant, au bois du Prince-sur-Mettet, appartenant à MM. Louis Dooms, frères. 628

A VENDRE une 16° PART dans la houillère du Sart au Berleur, commune de Montegnée. On donnera de grandes facilités pour le paiement du prix. S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 623

Lundi 14 avril 1834, à neuf heures du matin, il sera procédé par devant M<sup>e</sup> BOUHY, juge-de-peace des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue St-Jean, par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON, située à Liège, rue St-Séverin, n° 58, composée de plusieurs appartemens, de vastes magasins, d'une brasserie, d'une cour et d'un grand jardin; elle est propre à tout genre de commerce, et l'on peut y établir toute espèce de fabrique.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653.

L'administration de la commune d'Ougrée mettra en adjudication par soumission et au rabais le mardi 1<sup>er</sup> avril prochain, aux dix heures du matin, au bureau de la mairie, la RECONSTRUCTION du presbytère dudit lieu.

S'adresser pour avoir le plan et cahier des charges au secrétariat de ladite commune. 536

### VENTE publique d'un BEAU MOBILIER

de ferme.

Les 28 et 29 mars 1834, à 10 heures du matin, la dame veuve Gilles Dorwa, cessant l'exploitation de sa ferme, à Bergilz, y fera vendre aux enchères publiques, sous la direction du notaire FRANCKEN son beau mobilier qui le garnit, consistant en 8 chevaux et 2 poulains; 10 bêtes à cornes, 8 truies et 20 cochons dits nourraux, 2 charriots, une charrette, charrues, herses, rouleaux, traits, chaînes, batterie de cuisine, lits, matelats, garde-robes, buffets, tables, chaises, horloge, étainerie, cuivrie, balances, tonneaux et autres objets trop long à détailler. A crédit. 596

Le mercredi deux avril 1834, à deux heures après-midi, les héritiers de feu M. le curé Leuchtenraedt feront exposer en VENTE publique par le ministère du notaire DEMONTY, en son étude, au village de Clermont, une très-belle FERME ayant avantageusement située entre les villages de Clermont et Thimister, consistant en beaux et solides bâtimens d'habitation et d'exploitation rebatis à neuf depuis peu d'années et couverts en ardoises, un jardin légumier et cinq prairies de bonne qualité, mesurant huit bonniers six perches cinq aunes.

Ces immeubles sont libres de charges et l'on donnera toutes les facilités désirables à l'acquéreur. E. X. H. DEMONTY.

Par EXPLOIT de l'huissier DEGUELDRE du vingt-deux mars 1800 trente quatre, Lambert Wary, marchand demeurant à Liège, rue Bassé-Chaussée, en qualité de tuteur des enfans mineurs de Léonard Wéry et de Marie Catherine Beneux, décédés, à faire dénoncer au sieur Justache Beneux, ayant demeuré en la commune d'Ans, et dont le domicile et résidence actuels sont inconnus, une saisie arrêt interposée à charge de ce dernier, en mains de M. François Servais-Gérard, négociant, demeurant Basse-Chaussée, commune d'Ans. — Simultanément il lui a fait donner assignation à comparaitre à l'audience publique du tribunal de première instance séant à Liège, dans le délai de la loi, pour voir déclarer bonne et valable la dite saisie arrêt et pour voir ordonner que les deniers saisis seront versés dans ses mains jusqu'à concurrence des causes de la dite saisie arrêt en principal, intérêt et frais et pour le voir condamner aux dépens. Il a fondé sa demande sur la permission de saisir accordée par M. Lamberts, vice-président du dit tribunal, le quatorze mars présent mois, et a constitué M<sup>e</sup> G. R. BERTRAND, pour son avoué.

Pour extrait conforme, J. N. DEGUELDRE. 622

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 13 mars. — Métalliques, 97 5/8. — Actions de la banque 1248 1/4.

Fonds anglais du 21 mars. — Consol., 91 3/8 0/0 0/0 — Fonds belges, 100. — Fonds holland 50 0/0. Portug., 54 1/2.

Bourse de Paris, du 21 mars. — Rentes, 5 p. p., 104 7/8 fin cour., 104 65 — Rentes, 3 p. p., 78 40, fin cour., 78 45 — Actions de la banque, 1800 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1195 00. — Rente de Naples, 94 55; fin cour., 94 60. — Empr. Guebhard, 84 3/4; fin cour., 84 00 — Rente perpétuelle, 5 p. p., 65 1/2; fin cour., 65 5/8; 3 p. p., 41 0/0; fin cour., 41 0/0; différée, 00 0/0 — Cortès, 27 1/2. — Portugais, 59 0/0. — d'Hain, 000. — Grec, 000 00 — Empr. belge, 100 1/8. fin courant 000 0/0. — Empr. romain, 95 1/8. fin courant, 95 1/8. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000.

Bourse d'Amsterdam, du 21 mars — Dette active, 497 8/8 0000. Dito, 85 1/16 — Bill. de change, 22 3/16. — Oblig. du Syndicat, 99 00/00 0 — Dito, 74 3/8 00/0 — Rente des dom., 0/0 0. Act. de la Société de commerce, 100 5/8. Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe 1807, et C., 102 1/2. 0/0. Dito de 1828, 102 7/8 000 — Inscript. russes, 68 0/00 0/00 — Empr. russe 1831, 95 1/8 0000. — Rente perp. d'Esp., 0/0 0/0 — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 14 7/8 00/00. — Obl. mét. Autriche, 95 15/16 0/00 — Lots chez Gollais, 0/0. — Cert. Naples falc., 89 1/8. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 72 3/4. — Cortès, 25 1/2 0/00. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 22 mars

Changes.	à court jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam.	111 1/2 perte.	A	
Londres.	12 02 1/2	41 96 1/4	P
Paris.	47 3/8	47 0/00	A 46 7/8 A
Francfort.	36	A	35 3/4
Hambourg.	35 1/2	35 5/16	A

Escompte 4 0/0 1/2.

Effets publics. Belgique — Dette active, 101 3/4 A. Id. diff. 41 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 97 3/8 P 0000. Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 0 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0/0. Id. différée, 0000. Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 0 P. Espagne. Guebb., 82 1/2 83 1/2 A. — Id. perp. Paris, 5 p. p., 0 Id. perp. Amst., 63 1/4 62 3/4 00 0/0 0. Idem dette différée, 15 14 1/16.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

500 balles café Brésil, à 37 cents consommation.

60 caisses sucre Havane blond, à fl. 16 entrejôt.

env. 800 balles Sumac de Tyrol, et

80 balles Sumac de Vérone, prix inconnus.

Bourse de Bruxelles, du 22 mars. — Belgique. Dette active, 54 1/2 0. Emp 24 mill., 97 1/4 P. — Hollande. Dette active, 49 3/4 0 — Espagne Guebb., 82 1/2 A 0. Perpétuelle Anvers, 4 p. p., 50 P 0/0. Id. Amst. 5 p. p., 62 5/8 A. Id. Paris, 3 p. p., 41 1/4 P. Cortès à Lond., 27 0/0 P. Dette dif., 14 7/8 P.

H. Lignac, impr du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège